



Commune de Vuisternens-devant-Romont

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 mai 2024, 20h00 Salle communale, La Joux

Présidence :	M. Jacques Dumas, Syndic
Citoyennes et citoyens actifs :	1'770 convoqués par voie de « tout-ménage »
Citoyennes et citoyens présents :	67 (3.79%) y compris les membres du Conseil communal
Personnes externes :	9
Scrutateurs nommés :	M. Christian Richoz pour la 1 ^{ère} rangée côté café M. Florian Castella pour la 2 ^{ème} rangée M. Antoine Bossel pour la 3 ^{ème} rangée M. Dominique Droux pour la 4 ^{ème} rangée ainsi que la table du Conseil communal
Citoyennes et citoyens excusés :	Mme Ingrid Mathis, conseillère communale Dr Brigitte Butty M. Philippe Golliard M. Frédéric Rey
Tractanda :	Selon convocation du 19 avril 2024

M. le Syndic Jacques Dumas débute l'assemblée. Le Conseil communal adresse ses salutations et se fait un plaisir de mériter la présence des citoyennes et citoyens présents. Il salue particulièrement tous les jeunes ayant obtenu leur majorité et les nouveaux citoyens arrivés dans la commune et leur souhaite la bienvenue en qualité de citoyennes et citoyens actifs. Il salue également la presse, M. Sanchez du journal La Liberté, ainsi que les entreprises Salt et Cellnex représentées par M. François Legay et ses collègues ainsi que le Service de l'environnement (SEn), représenté par Mme Béatrice Balsiger.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que le compte-rendu des délibérations soit le plus fidèle possible, l'assemblée sera enregistrée.

Cette assemblée a été convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et en préambule, M. le Syndic demande si les citoyennes et citoyens ont des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour. Cela n'étant pas le cas, l'assemblée communale est officiellement ouverte, il est 20h03.

M. le Syndic demande aux personnes qui désirent intervenir d'attendre qu'un micro leur soit apporté et de se présenter par leur nom et prénom.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

1.1 Approbation

Le procès-verbal était à disposition à l'administration communale et sur le site internet de la commune pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal à main levée.

Vote : Le procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

2. Comptes 2023

M. le Syndic annonce que les comptes 2023 ont été communiqués dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune. Il passe la parole à Mme Joëlle Beaud, responsable du dicastère des finances, pour une présentation des différents chapitres. Des questions pourront être posées au fur et à mesure.

2.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

Mme Joëlle Beaud débute en annonçant que les comptes 2023 se clôturent avec des charges pour un montant de Fr. 11'082'644.40 et des produits pour un montant de Fr. 11'127'638.41, soit un excédent de produits de Fr. 44'994.01 après apport de la réserve de revalorisation, sans quoi le résultat présenterait un excédent de charges de Fr. 599'842.84.

Le budget 2023 prévoyait un excédent de charges de Fr. 552'050.-. Les raisons de cette différence sont la bonne maîtrise des charges, les travaux de mise aux normes dans les bâtiments communaux à la suite de la visite de l'ECAB réalisés en grande partie par les employés communaux, les charges de combustibles et d'électricité plus basses qu'estimées, les charges liées globalement plus basses que le budget 2023 et des recettes supérieures sur les impôts conjoncturels et les gains immobiliers.

Un comparatif entre les budgets 2023 et les comptes 2023 est présenté. Il reflète que les budgets ont été calculés au plus juste. Le seul dépassement constaté concerne la prévoyance sociale.

0 Administration générale

0290.4470.02 Revenu locatif du café et la salle communale La Joux :

- une différence d'environ Fr. 11'000.- est constatée. Il s'avère qu'à la suite de la résiliation du bail avec les anciens tenanciers, aucun encaissement du loyer n'a été perçu pour les mois d'octobre à décembre et un solde d'impayés restait ouvert.

2 Formation

2120.4260.00 Participation des parents, dons et autres aux camps, sport facultatif :

- un produit supérieur de Fr. 24'895.- s'explique par les recettes réalisées lors des concerts organisés en juillet 2023 pour le projet pédagogique Gommelette et Gabatcho.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7101.3143.00 Entretien et rénovation du réseau d'eau :

- le déplacement de la conduite d'eau potable à la Route de Montborget présenté comme un investissement en 2022 a finalement été passé dans les comptes de résultats, après réflexion et renseignements pris auprès du Service des communes. En effet, ces travaux n'apportent pas une réelle plus-value et sont en finalité des travaux d'entretien du réseau.

- une conduite d'eau potable défectueuse dans le secteur de Sommentier a été réparée et les travaux ont coûté environ Fr. 15'000.-.

7201.4240.02 Taxes d'utilisation :

- une diminution de m3 à facturer explique la différence constatée par rapport au budget.

7410.3142.00 Entretien des ruisseaux par des tiers :

- un crédit de Fr. 30'000.- avait été demandé lors de l'assemblée de mai 2023 pour l'entretien du ruisseau des Mortaux, à La Magne. Les demandes de subventions sont en cours.

7900.3132.00 Honoraires des urbanistes :

- le Conseil communal a estimé qu'une étude de densification devait être réalisée pour définir les besoins scolaires. Cette étude permet d'estimer les prévisions à futur.

9 Finances et impôts

9100.4000.00 Impôts sur le revenu personnes physiques année fiscale :

- une faible différence est constatée par rapport au budget 2023. Une prudence a été émise par rapport aux statistiques fiscales 2021 et à la facturation effective.

9100.3181.00 Pertes sur créances effectives :

- un assainissement des débiteurs est réalisé et la différence concerne des créances vieilles de plus de deux ans pour lesquelles des actes de défaut de bien ont été délivrés.

L'assemblée n'a aucune question sur les comptes de fonctionnement. Mme Joëlle Beaud présente ensuite les comptes des investissements.

Une synthèse des investissements au 31 décembre 2023 est faite, notamment sur les investissements en cours. Concernant l'aménagement d'un arrêt de bus à Villariaz, un dépassement de Fr. 54'000.- est constaté. Il s'explique car les normes fédérales ont changé entre l'acceptation du crédit d'investissement et la réalisation des travaux. La commission financière a été informée de ce dépassement en date du 6 septembre 2022 et a reçu toutes les informations relatives au crédit additionnel. L'investissement est terminé à ce jour.

En finalité, le total des charges se monte à Fr. 267'813.95 pour un total des produits de Fr. 73'884.75, ce qui représente une dépense nette de Fr. 193'929.20.

Mme Beaud communique des informations relatives au bilan. Dans les actifs, une différence importante s'explique par le remboursement d'un emprunt de Fr. 3'000'000.-. Un montant de Fr. 10'509.60 a été avancé pour le GAGEC. Concernant les passifs, un montant de Fr. 596'250.- a été versé à l'Etat. Il correspond aux subventions relatives aux places d'abri PC car l'Etat en a repris la gestion. Le solde de la réserve de revalorisation se monte à Fr. 4'513'856.75.

2.2 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière pour la lecture du rapport établi le 2 mai 2024.

Comptes de résultats et d'investissements 2023

En conformité avec les attributions qui nous sont confiées, la Commission financière a revu le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements 2023.

La vérification des comptes a été confiée à l'organe de révision externe, soit la Fiduciaire Fidiconsult Bulle SA. Ce dernier a procédé à son travail de vérification selon la loi sur les finances communales (LFCo), son règlement d'exécution (OFCo) et la recommandation d'audit suisse 60. Le rapport établi

au 8 avril 2024 atteste que les comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales et recommande de les approuver tels que présentés.

La Commission financière tient à relever un point du rapport de l'organe de révision sur la présentation des comptes. Elle constate que le taux d'endettement net en 2023 est de 241.48%. Cela signifie que la dette totale représente 241.48% des revenus fiscaux. Cette valeur est supérieure à celle de l'année précédente, qui était de 193.66%. Un taux d'endettement net supérieur à 150% est généralement considéré comme mauvais, puisqu'il indique que l'entité a une capacité limitée à rembourser sa dette. En conséquence, la Fiduciaire recommande de porter une attention particulière au degré d'autofinancement.

Les membres de la Commission financière se sont réunis avec le Conseil communal le 16 avril 2024 pour assister à la présentation des comptes 2023. Ils nous ont été exposés par Mme Joëlle Beaud, responsable des finances, et Mme Monique Nissille, administratrice des finances, qui ont clarifié certains points relatifs à l'exercice. Nous pouvons relever que les dépenses sont globalement conformes au budget 2023.

Le budget prévoyait un déficit de Fr. 552'050.-. Les comptes sont plus réjouissants puisqu'ils bouclent avec un excédent de produits de Fr. 44'994.01. Le résultat peut paraître bon, mais sans le prélèvement de la réserve fictive de réévaluation de Fr. 644'836.85, le résultat réel est déficitaire, à hauteur de Fr. 599'842.84.

La Commission financière reste préoccupée par l'évolution financière de la commune.

En ce qui concerne le compte des investissements, il a été passé en revue et ne soulève aucun commentaire en particulier. Trois projets d'investissements sont terminés et six autres sont reportés sur 2024.

Sur la base de ses propres contrôles, du rapport de l'organe de révision et des informations transmises par le Conseil communal, la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2023 par l'assemblée communale.

Nous remercions le Conseil communal, en particulier Mmes Joëlle Beaud et Monique Nissille, pour l'excellente tenue des comptes et la bonne maîtrise du contentieux.

2.3 Approbation

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens d'approuver ces comptes par main levée en précisant que le Conseil communal s'abstient de voter en référence à l'article 18 alinéa 3 de la loi sur les communes.

Vote : L'assemblée approuve les comptes 2023 à l'unanimité.

3. Nomination de l'organe de révision pour les trois prochaines années

Mme Joëlle Beaud explique que l'organe de révision Fiduconsult Bulle SA a été nommé pour un mandat de trois ans. Des offres ont été demandées auprès de plusieurs fiduciaires et ont été réceptionnées par la commission financière. La parole est donnée à M. Jean-Claude Dumas, pour expliquer le choix et la proposition de la commission financière.

RAPPORT

Le mandat de la Fiduciaire Fiduconsult Bulle SA arrivant à son terme et selon l'art. 72, al. 1 de la Loi sur les finances communales (LFCo), la commission financière émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'Assemblée communale.

Dans ce but, trois fiduciaires ont été approchées pour nous présenter une offre. A l'étude de l'ensemble des documents à notre disposition, la commission financière a tenu compte des compétences des réviseurs proposées, de la clarté de l'offre et du prix.

Vu ce qui précède, la commission financière propose de nommer la fiduciaire Fiducom SA à Marly en qualité d'organe de révision pour les périodes comptables de 2024 à 2026, pour des honoraires estimés à Fr. 5'300.- TVA non incluse.

3.1 Approbation

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens d'approuver la nomination de Fiducom SA comme nouvel organe de révision pour les trois prochains exercices.

Vote : L'assemblée approuve la nomination de Fiducom SA comme organe de révision à l'unanimité.

4. Renouvellement du contrat relatif à l'antenne de téléphonie Salt

Le contrat de bail relatif à l'antenne de téléphonie mobile sise sur la place de parc du terrain de foot à Vuisternens arrive à échéance d'ici au 31 décembre 2024. Un renouvellement du bail pour une durée de 15 ans a été proposé au Conseil communal. Ce dernier a souhaité en informer la population avant toute signature.

Afin d'obtenir toutes les réponses aux éventuelles questions que la population pourrait avoir à ce sujet, M. François Legay de la société Cellnex et Mme Béatrice Balsiger du Service de l'environnement (SEn) présenteront brièvement la technologie envisagée et répondront aux éventuelles questions de l'assemblée.

4.1. Présentation du concept proposé par Salt et Cellnex

M. François Legay débute par une brève présentation de la société Salt. Il enchaîne avec la présentation de la société Cellnex qui est le premier fournisseur de services d'infrastructure de télécommunication neutre et indépendant en Suisse. Cette société gère des stations de téléphonie mobile, des infrastructures passives et met ses infrastructures à disposition des opérateurs, soit le mât. Elle a signé des contrats à long terme avec Sunrise et Salt et gère la gestion et la commercialisation du portefeuille de sites, incluant les contrats de location et les services connexes. Des contrats sont passés avec les propriétaires fonciers afin de permettre l'emplacement de l'antenne. Ensuite, Cellnex partage les installations avec des opérateurs, dans le cas précis avec Salt. Elle est considérée comme entreprise pertinente pour l'approvisionnement avec une infrastructure critique (attestation de « l'Office fédéral de l'approvisionnement de l'économie nationale »).

M. Legay présente l'antenne FR_4004 déjà en place à Vuisternens, qui date des années 2000 et qui ne permet pas le déploiement de la technologie la plus récente de 5^{ème} génération (5G). A savoir que la 2G qui était déployée lors de l'implantation de l'antenne est complètement obsolète à ce jour.

Des chiffres de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) relatifs à la téléphonie mobile en Suisse sont présentés. 92% des adultes en Suisse possèdent un smartphone et 97% d'entre eux l'utilisent quotidiennement. Sans adaptation du réseau, son utilisation sera compromise. La technologie de la 4G

a atteint sa limite, la demande sur le réseau est très importante nécessitant l'implantation d'une nouvelle technologie.

La 5G permettra d'améliorer et d'étendre considérablement les services de téléphonie mobile, tant pour l'économie suisse que pour les utilisateurs privés. La poursuite du déploiement s'avère ainsi nécessaire. Le déploiement des réseaux de téléphonie mobile passera par la densification des installations en raison de l'augmentation des fréquences.

Un service de téléphonie mobile performant dans tout le pays est aussi important que des infrastructures de base comme les réseaux ferroviaires, routiers ou électriques.

Avec la 5G, une couverture internet rapide et performante peut également être garantie dans les régions périphériques et les zones de montagne. Un service universel, technologiquement neutre doit être assuré par 80 Mbit/s en 2024. La 5G augmente la fiabilité des réseaux et la disponibilité des réseaux mobiles est ainsi également garantie dans des situations de stress élevé (crises, COVID, grands événements). Les réseaux mobiles sont constamment modernisés et développés pour répondre aux exigences croissantes des vies numériques. Il est pertinent d'y parvenir avec la technologie la plus récente et la plus efficace. La norme 5G constitue aujourd'hui le dernier standard. Elle est cruciale pour une Suisse sociale, écologique, sûre et compétitive.

Cette technologie est un investissement pour l'innovation, elle favorise les nouvelles applications et conduit à des opportunités pour tous dans les domaines de la santé, fabrication, production et environnement. Par rapport à la 3G ou à la 4G, la 5G nécessite environ trois fois moins d'électricité pour transférer la même quantité de données. Elle garantit une meilleure transmission, plus rapide et plus fiable pour les données environnementales et les informations de contrôle. Elle permet une gestion et un contrôle plus efficace des systèmes comme les réseaux intelligents, chauffage, systèmes de climatisation, électricité mais également dans le domaine de l'agriculture pour une meilleure gestion des ressources et de l'environnement.

Une carte est affichée et représente les deux antennes installées sur la commune à une distance d'environ 1km, ce qui représente une distance relativement importante. L'antenne actuelle est présentée avec sa hauteur d'environ 30m. A l'époque, une demande de permis de construire avait été faite avec des normes à respecter. Ces dernières sont vérifiées de manière régulière, le dernier calcul date de 2022, il a été adapté tout au long de l'évolution du site. En cas d'installation d'une nouvelle antenne, de nouveaux calculs seront faits et contrôlés par les services cantonaux dans le cadre d'une nouvelle demande de permis.

M. Legay annonce que toute information complémentaire peut être trouvée sur la plateforme d'information sur la 5G et la téléphonie mobile de la Confédération suisse <https://www.5g-info.ch/fr> ainsi que sur le site <https://chance5g.ch/fr>.

M. le Syndic remercie M. Legay pour sa présentation et passe la parole à Mme Béatrice Balsiger.

4.2 Présentation du rôle du Service de l'environnement

Mme Balsiger, cheffe de section auprès du SEN en ce qui concerne la protection de la population contre les immissions, présente les tâches de son service quant à la radioprotection de la population et au respect des rayonnements non ionisants (non radioactifs).

Son service se base sur l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Cette ordonnance ne règle que les installations mais pas les appareils ménagers ou médicaux. Elle est neutre en technologie, téléphonie, ligne à haute tension, tout ce qui émet un rayonnement électromagnétique.

Cette ordonnance travaille avec deux types de valeurs qui doivent impérativement être respectées :

- VLI : la valeur limite d'immission (env. 50 V/m, dépend de la fréquence) qui est une valeur de l'OMS et qui est reprise par de nombreux pays. Elle est fixée par l'ORNI en tenant compte des effets sur la santé.
- VLint : la valeur limite d'installation (env. 5 V/m, dépend de la fréquence) qui est une valeur suisse et qui tient compte du principe de prévention.

Mme Balsiger parle ensuite des fréquences connues comparables à un WLAN. Il n'y a pas d'onde millimétrique pour l'instant en Suisse, elle nécessiterait une modification de l'ordonnance.

Le SEn s'occupe des installations fixes mais a besoin de savoir la charge en rayonnement non ionisant (RNI). Un graphique de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est présenté. 96.2% de la charge en RNI vient des smartphones. 3.8% provient des antennes de téléphonie mobile. Un second rapport de l'OFEV est présenté et démontre que la valeur la plus haute en RNI a été calculée à un arrêt de tram. Les valeurs limites présentées précédemment sont respectées.

En dessous d'une antenne, le rayonnement est quasiment inexistant. Les constructions blindent une partie des ondes. Mme Balsiger explique ensuite le déploiement des rayonnements selon les différentes générations. La 5G n'émet que pour ceux qui le souhaitent tout en respectant les valeurs limites.

L'ORNI définit les facteurs de modification comme pour les antennes adaptatives. Certaines modifications sont mineures parce qu'elles n'entraînent pas une augmentation notable des RNI dans les lieux à utilisation sensible (LUS) ni changent la distance maximale pour former les oppositions.

Les critères stricts à respecter sont toujours contrôlés par le SEn. Selon les modifications envisagées, elles ne nécessitent pas toujours l'obligation d'un nouveau permis de construire. Le SEn a choisi l'option 1 des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) qui permet uniquement le maintien du réseau actuel par une procédure d'annonce (réglementation cantonale).

Dans le canton, une demande d'implantation ou de modification (non-mineure) d'antennes de téléphonie mobile est soumise à un permis de construire, indépendamment de la technologie. La mise à l'enquête est déposée dans la commune où l'emplacement du mât est prévu, elle fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle avec délai d'opposition de 14 jours. Ensuite, le dossier est transmis au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) qui consulte les services concernés dont le SEn. Les préavis ainsi que le dossier complet sont ensuite transmis à la Préfecture qui délivrera le permis ou non et qui rendra une décision aux éventuelles oppositions tenant compte de la pesée des intérêts. Pour des modifications mineures, une procédure d'annonce au SEn sera faite. Le service disposera de 30 jours pour contrôler le respect de l'ORNI.

Dans son examen du dossier, le SEn tiendra compte des lieux à séjour momentané (LSM) ainsi que des lieux à utilisation sensible (LUS) et la définition de la puissance d'émission. Il procédera également au calcul des immissions cumulées de différentes antennes. Le périmètre d'opposition, le périmètre d'antenne et le chevauchement des périmètres d'antennes sont des éléments pris en considération tout comme les antennes adaptatives et la concentration du RNI dans une direction.

La fiche de données spécifiques est émise pour toute demande de permis. Tout opérateur est soumis à un système d'assurance qualité (AQ) jugé obligatoire par le Tribunal fédéral.

Mme Balsiger parle ensuite d'une partie santé bien qu'elle ne soit pas médecin. Elle présente BERENIS qui est un groupe d'experts qui traitent toutes les questions liées à la santé. Cette commission a été mise sur pied par l'Office fédéral de l'environnement. Elle se focalise sur une multitude d'études. Le groupe analyse régulièrement toutes les nouvelles études.

Une carte des émetteurs pour la 5G est présentée. Mme Balsiger précise que le site internet précédemment présenté est un site de la Confédération édité en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la santé et l'Office fédéral de la communication.

En résumé : si l'ORNI est respectée, ce qui est pratiquement toujours le cas, le SEN donne un préavis favorable. Les oppositions « santé » ont été analysées et rejetées par l'arrêt « Steffisburg » en février 2023 par le Tribunal fédéral. La violation du principe de précaution est niée par le Tribunal fédéral. Ce qui veut dire qu'il estime que si les valeurs limites sont respectées, il n'y a pas de danger pour la santé publique. Les points urbanistiques sont analysés par la commune. Une pesée des intérêts par la Préfecture reste possible malgré un manque de base légale. Les prochaines générations de téléphonie mobile sont en préparation.

La parole est donnée aux citoyens pour toute question :

- M. Frédéric Richoz demande si une cour d'école est considérée comme un LUS. Mme Balsiger répond que si c'est une place de jeux ou de sport, réglementée au niveau de l'aménagement du territoire, alors il s'agit d'un LUS. Si les enfants jouent ailleurs que prévu, l'endroit est considéré comme un LSM et alors, la valeur limite la plus haute s'applique.
- M. Frédéric Richoz demande également si l'émission est uniforme tout autour de l'antenne ou non. Mme Balsiger explique que les opérateurs ont l'obligation de couvrir tout le territoire suisse. L'émission ne fait pas forcément 360°. M. Legay explique que l'ingénieur en question définira les endroits à couvrir. Une antenne peut accueillir trois panneaux avec des faisceaux dirigés dans trois directions.
- M. Jean-François Girard a une question relative à la réception d'appels dès qu'il y a un certain éloignement à l'antenne. Il se peut que des appels ne passent pas ou que les zones internet ne soient pas correctement desservies. Il demande si une possibilité d'amélioration existe. M. Legay répond que oui avec l'amélioration des antennes mais également par une densification du réseau et des antennes, étant donné qu'il n'y a que très peu d'antennes sur le territoire communal.
- Mme Sidonia Heldstab Guyot demande dans quelle mesure, en tant qu'habitante, elle peut décider si elle veut de la 5G ou non. Mme Balsiger répond qu'une commission de la communication surveille la mission donnée par le Conseil fédéral aux opérateurs de couvrir le territoire suisse. Le citoyen ne peut pas choisir. Les opérateurs achètent des bandes de licence pour le déploiement de technologies. Mme Heldstab Guyot constate que la population n'a pas le choix. M. Legay explique que sur la carte présentée durant la soirée, chaque point transmet les informations relatives à l'opérateur, la date du calcul, la date d'implantation et la génération déployée. Il explique qu'à l'époque, les mêmes questions étaient posées pour le déploiement de la 3G. Mme Heldstab Guyot demande alors ce qui se passerait si la commune ne renouvelait pas le contrat avec Cellnex. M. le Syndic répond que le projet est présenté par souci de transparence étant donné qu'il s'agit d'un terrain communal. Si la commune renonce, l'opérateur approchera un propriétaire foncier voisin.
- M. Jean-François Dougoud demande si Cellnex a le monopole. M. Legay répond que non, il y a également Swisscom. Il existe aussi une possibilité de partage de site sur la même antenne, tout en respectant toujours les valeurs limites précitées. M. Dougoud demande des informations relatives au coût de construction. M. Legay dit qu'avec un partage de mât, des économies sont constatées. M. Dougoud demande si la commune a fait un appel d'offre. M. Legay explique que c'est l'opérateur qui identifie un besoin et qui demande l'implantation d'une antenne au propriétaire foncier et non l'inverse.

- Mme Nathalie Wicht demande à connaître les conditions financières du contrat. M. le Syndic répond que le loyer versé par Salt est de Fr. 8'500.- par année.
- M. Andreas Morf résume les deux exposés et conclut que la fréquence est augmentée, la distance d'action est abaissée, donc une augmentation de mâts est nécessaire pour couvrir le déploiement de la technologie. La réponse est oui mais que pour certaines fréquences. M. Morf résume qu'il s'agit d'un essai sur la population à chaque déploiement d'une nouvelle technologie. M. Legay dit que plus on monte en fréquence, plus il faut de débit, soit densifier bien que les opérateurs ne cherchent pas à implanter des mâts partout. Les opérateurs cherchent à optimiser les fréquences par rapport aux technologies et amener une qualité en termes de débit. Mme Balsiger répond qu'il s'agit de puissance et non de fréquence qui est connue et réglementée. Les valeurs limites ne sont pas en puissance mais en débit. La puissance en elle-même sera en Watt.
- M. Jean-Marc Moënnat demande s'il était obligatoire de traiter cet objet en assemblée communale alors qu'il s'agit de la compétence du Conseil communal de renouveler ou non le contrat. M. le Syndic dit que le Conseil communal est compétent pour renouveler le contrat. Toutefois, il a décidé de mettre le point à l'ordre du jour par souci de transparence envers la population en raison de la sensibilité du sujet. Ainsi tous les citoyens ont eu l'occasion de poser leurs questions notamment en présence de personnes compétentes dans leur domaine.

M. le Syndic remercie Mme Balsiger et M. Legay pour leur prise de parole et les informations communiquées.

5. Divers

M. le Syndic annonce que le Conseil communal a quelques communications à transmettre à l'assemblée. La parole est donnée à M. Martin Rosat, conseiller communal en charge des routes.

Réfection de la Route des Chaffaz

M. Martin Rosat annonce que les travaux ont démarré début avril. Des travaux relatifs aux canalisations sont en cours et la fin des travaux est prévue entre juillet et août 2024.

Route de Villaraboud

M. Martin Rosat annonce qu'une demande d'interdiction aux poids lourds a été déposée auprès du Service des ponts et chaussées. Ce dernier a demandé de fournir l'accord des trois communes voisines concernées : Mézières, Romont et Siviriez. Ces trois communes ont donné leur accord, dès lors, la procédure est en cours.

Réfection des routes – Lot AF 3

M. Martin Rosat annonce que les lots sont l'Impasse de la Berleire, l'Impasse des Levrat, le Chemin des Ponts et la Route de Sommentier. Les soumissions ont été rendues et ouvertes il y a deux semaines. Les travaux devraient débuter d'ici cet automne pour autant que l'autorisation des améliorations foncières soit délivrée.

Aménagement d'un chemin piéton aux Eperleires

L'approbation des plans a été délivré le 25 avril dernier, les mesures seront prises pour que les travaux démarrent rapidement.

La parole est ensuite donnée aux citoyens :

- M. Jean-François Girard annonce que la corporation forestière effectue des travaux importants dans les forêts communales et les chemins ont été passablement défoncés et remis en état bien que le sujet soit discutable. Il demande ce que fait la commune pour assurer la remise en état. M. Martin Rosat explique que la majorité des chemins sont considérés comme pistes de débardage utilisées par la corporation. Cette dernière laisse l'utilisation des chemins à bien-plaire aux randonneurs et cyclistes. Elle entretient pour elle ses chemins, la commune ne va pas investir pour une remise en état supplémentaire. M. Girard explique qu'en l'état, il parle d'un chemin de transition. M. Rosat explique que la remise en état doit permettre le passage des véhicules agricoles. Il demande qu'un courriel soit adressé à l'administration avec communication du lieu en question pour que la requête soit transmise à la corporation forestière.
- M. Jérôme Bifrare a quatre demandes et une remarque. Il laisse un temps de réflexion au Conseil communal et apprécierait une réponse pour la prochaine assemblée communale. Il souhaiterait une analyse et une stratégie d'assainissement énergétique des bâtiments communaux, documentées et chiffrées. La seconde demande est qu'un état des lieux des routes et chemins communaux avec une planification des travaux d'entretien et les impacts économiques inhérents soit établi. Sa troisième demande est que le Conseil communal communique le résultat de l'étude de densification annoncée lors de la présentation des comptes, l'impact sur les investissements nécessaires pour les assumer et les moyens financiers nécessaires pour les mettre en place. La dernière requête est issue des trois précédentes, il demande que le Conseil communal présente une stratégie de stabilisation des finances. L'organe de révision tout comme la commission financière remarquent que les finances ne vont pas sur le beau temps. En tant que citoyen, il pense qu'il est grand temps qu'une stratégie à long terme soit fournie.
Sa remarque porte sur l'article de la biodiversité paru dans le bulletin communal et plus précisément sur la mise en avant de la prairie fleurie à côté du bâtiment communal. Il aurait souhaité qu'il soit aussi relevé que depuis plus de 30 ans, les agriculteurs ont mis en place plus de 200 hectares de surfaces de compensation écologique. Ces surfaces sont mises en valeur au même titre que les 200 m² dernièrement mis en place. Il aurait souhaité que ce labeur soit aussi mis en valeur. M. le Syndic relève qu'il s'agit d'une volonté des citoyens de lancer ce groupe de travail relatif à la biodiversité. Il ne pense pas que le bulletin communal soit le canal de discussion adéquat pour soulever tous les éléments mis en place mais la remarque est prise en considération.
- M. Henri Oberson revient sur l'article paru dans la Feuille fribourgeoise concernant la gare de Vuisternens. Il est écrit que le premier tracé de contournement a été refusé par le Conseil communal. Cet élément est complètement faux. En effet, le premier tracé avait été proposé par le Conseil communal mais refusé par l'Etat. Ce dernier a proposé par la suite un second tracé pour éviter les barrières. Ensuite, le projet le Mulet a été approuvé par les citoyens lors d'une assemblée dont le procès-verbal n'est pas disponible sur le site internet. M. Oberson répète que ce qui a été publié est faux et il demande que le Conseil communal en prenne note. M. le Syndic répond qu'il n'a pas lu l'article en question. Si une erreur a été rédigée, une correction sera demandée. Il ajoute que les décisions ont été prises démocratiquement. M. Oberson répète qu'il s'agit d'une erreur dans l'article, il ne revient pas sur les éléments du passé.
- Mme Marie-France Gonthier revient sur un élément soulevé par M. François Castella lors de l'assemblée de décembre 2023 concernant la votation de juin prochain portant sur l'énergie qui restreint le droit des citoyens. Cette loi donne la priorité sur les énergies renouvelables quel qu'en soit le prix, la nature et les paysages ne seront plus protégés. De plus des citoyens

concernés ne pourront plus se prononcer sur des éléments qui impacteront leur vie. Elle explique que la population aura le droit de voter sur cet objet le 9 juin prochain grâce à la pétition lancée l'année dernière. Elle encourage tout le monde à voter et surtout pour conserver ses droits politiques.

- M. Andreas Morf dit que c'est extraordinaire que dans une démocratie on peut poser toute question mais qu'on fait tout pour interdire ce droit. Il explique un thème actuel relatif à l'OMS. ~~Les états membres tentent~~ L'OMS tente de s'attribuer un maximum de compétences. Une contre réaction démocratique est en cours. Il prie aussi les citoyens d'aller contre ceci car la santé reste un problème individuel. Il invite les gens à tout faire pour préserver la possibilité dans notre communauté de dire non à des questions posées sur n'importe quel sujet. Il demande à la population de s'informer sur le sujet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie les personnes présentes ainsi que ses collègues du Conseil communal. Ce dernier invite l'assemblée à partager la collation.

L'assemblée est levée à 21h57.



Le syndic J. Dumas



La secrétaire V. Menoud